



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

19 rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du 15 mars 2023 au profit de Monsieur Guy Laloë

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
(5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.221-2

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu l'arrêté municipal du 6 mars 2023 approuvant la convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Guy Laloë, concernant l'usage de la cave n° 2 d'une superficie d'environ 9 m² située au sous-sol de l'immeuble sis 19 rue Raspail à Ivry-sur-Seine (94200), sur la parcelle cadastrée section AM n° 69, d'une superficie totale de 11 715 m²,

considérant que la Commune est propriétaire de l'ensemble immobilier précité,

considérant que ce bien immobilier a été acquis afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain sur le secteur « Gagarine Truillot »,

considérant que Monsieur Guy Laloë a sollicité la Commune afin qu'elle lui mette à disposition une cave d'environ 9 m², au sein dudit immeuble dans l'attente du commencement de la phase opérationnelle de l'opération de renouvellement urbain; ce que la Commune a accepté,

considérant que Monsieur Guy Laloë souhaite prolonger l'occupation précaire dudit bien,

vu l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire, ci-annexé,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du 15 mars 2023 susvisée, prolongeant sa durée de validité jusqu'au 31 mars 2024 au plus tard.

ARTICLE 2 : INDIQUE que toutes les autres clauses et conditions de la convention du 15 mars 2023 demeurent en vigueur et inchangées.

ARTICLE 3 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au Comptable public et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 21 SEP. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 21 SEP. 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 21 SEP. 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 21 SEP. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,



Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.